

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1496

présenté par

M. Bazin

à l'amendement n° 1030 de M. Touraine

ARTICLE PREMIER

Supprimer le vingt-et-unième alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa permet aux couples de consentir à ce que les embryons fassent l'objet de recherches.

Toute recherche sur l'embryon était interdite auparavant compte tenu de sa nature et des problèmes éthiques évidents que cette recherche pose.

Des dérogations ont été ouvertes sous prétexte de promesses de découvertes et d'avancées médicales. Sachant que ces promesses n'ont pas été tenues, il convient de revenir à l'interdiction de ces recherches sur l'embryon et donc au respect de sa nature humaine et de privilégier plutôt le don d'embryon à un couple receveur.